

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2025
CONVOCATION DU 30 JUILLET 2025**

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT,, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absents excusés : Sophie CARTON
Denis GARDEL

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Valérie BICHET a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
. DU 13 Juin2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 13 juin 2025 présenté ici est approuvé
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN
POSTE PERMANENT AU SECRETARIAT**

La Maire-Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Maire-Adjointe fait part au conseil qu'il est nécessaire d'avoir une deuxième secrétaire

La Maire-Adjointe propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2025

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, qui assurera les fonctions de secrétaire de mairie

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU PERISCOLAIRE
--

La Maire-Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Maire-Adjointe fait part à l'assemblée du départ de l'agent en charge de la direction du service périscolaire titulaire du cadre d'adjoint d'animation principal de 2ème classe qui a pris effet le 01/07/2025.

La Maire-Adjointe propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er octobre 2025

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, qui assurera les fonctions de direction du service périscolaire

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

- *Vu la délibération du 12 juin 2024,*
- *Considérant un accroissement temporaire d'activité*
- *Considérant la nécessité d'assurer des fonctions dans la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux (écoles et périscolaire)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la création d'un poste pour la durée courant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 temps non complet et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial et rémunéré au 2^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire annualisée de 29 heure 30, à savoir 32 heures hebdomadaires en période scolaire et 18 heures hors période scolaire.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PATRIMOINE FORESTIER :
EXPLOITATION DE LA FÔRET 2025-2026**

**Le Conseil municipal décide de reporter cette délibération
ultérieurement**

Michel PÄRDIEU demande que des renseignements soient pris auprès de la CCMM concernant la fermeture de la route Frolois / Flavigny (travaux de renforcement de conduite d'eau) car 2 parcelles sont concernées (parcelles 41 et 42). La conduite passe juste sur un côté de la route. Il faut donc attendre pour délibérer.

**.CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE RELATIVE A L'UTILISATION
DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
(ENT)**

Ce point avait été mis à l'ordre du jour de la séance du 13 juin 2025 et est remise à l'ordre du jour du présent conseil avec plus d'explications.

.Les ENT ont fait leur apparition il y a maintenant plus de huit ans. Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) n'existait pas. Pour autant, au sein de la communauté éducative avec les responsabilités de chacun (Éducation nationale, collectivité, famille), des données personnelles sont échangées. La réglementation actuelle nous montre la nécessité de formaliser et de sécuriser ces échanges de données par des conventions qui lient les parties.

.Aujourd'hui, des ressources numériques sont à disposition des enseignants. Ces ressources peuvent maintenant être accessibles à l'élève directement par le biais de l'ENT. Un élève, une fois identifié sur son ENT, pourra accéder via le MédiaCentre de l'ENT aux ressources (gratuites ou par abonnement) qui lui auront été attribuées. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit ces accès et la pertinence des ressources par l'intermédiaire d'une plateforme numérique appelée GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources). Là aussi, pour ces échanges d'identité entre les acteurs, il est nécessaire de stabiliser les aspects juridiques par l'intermédiaire de ces conventions.

.L'objet de cette procédure de signature de convention permet donc :

- .De se mettre en conformité avec les règlements (français et européens) en matière de protection des données personnelles
- .De permettre aux élèves d'accéder au MédiaCentre et aux ressources numériques.
- .Elle est sans coût pour la collectivité.

.Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

·Accepte la signature de la convention de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

Johnattan GRIGNON remarque qu'il faut rappeler aux directrices d'écoles que le Maire est administrateur et donc responsable des données.

Audrey BARDOT demande à ce qu'une publication soit distribuée à la population concernant le PLUi afin que les administrés soient en règle avec les règles d'urbanisme. Une documentation doit être demandée auprès de la CCMM.

La séance est levée à 19 heures 55

La secrétaire de séance,



Valérie BICHET

La Maire-Adjointe,



Danielle SERGENT

